

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARGAS**

Séance du mercredi 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 22 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	14	21

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
21	0	0

Objet de la délibération
2022-09-28-59 : Entrée de la bibliothèque de Gargas dans le réseau des médiathèques des Monts et vallée du Calavon - Adoption du règlement intérieur - Convention avec la CCPAL pour le Prêt Numérique en Bibliothèque - Demande de subvention

PRÉSENTS : Mmes et MM.

LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, BOUXOM Pascal, DORIN Christine

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

LEGROS Patrick (donne pouvoir à Mme LE ROY Laurence), SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), DAUMAS Jérôme (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), RONDEL David (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), SELLIER Claire, BAGNIS Benjamin, CURNIER Marie-Lyne (donne pouvoir à M. BOUXOM Pascal), ARMANT Thierry (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), HANET Serge (donne pouvoir à Mme FAUQUE Michèle)

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Madame le Maire

La bibliothèque municipale « Guy Bornand » connaît une baisse de fréquentation.

Deux raisons l'expliquent :

- La part prépondérante des écoles qui fait que l'accueil des autres publics est limité ;
- Le fait que la bibliothèque de Gargas ne soit pas dans le réseau des médiathèques des monts et vallées du Calavon (Apt, Bonnieux, Goult, Jocas, Lacoste, Murs, Roussillon, Saignon, Saint Martin de Castillon, Saint-Saturnin-lès-Apt), ces établissements n'étant pas affectés par cette diminution du nombre d'adhérents et de l'activité du prêt de livres et autres supports.

Concernant la première raison, une nouvelle organisation est envisagée, prévoyant de réduire la part de l'accueil des classes des écoles maternelle et élémentaire et d'ouvrir aux autres publics la bibliothèque ½ journée supplémentaire par semaine.

Concernant la 2^{ème} raison, l'adhésion au réseau des médiathèque induit les avantages suivants :

- Mutualisation des moyens et des compétences ;
- Adoption d'un règlement intérieur commun ;
- Politique d'acquisition commune ;
- Développement du prêt numérique en bibliothèque en lien avec la CCPAL (Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon) ;
- Renforcement des liens avec le Département de Vaucluse (BDP Bibliothèque Départementale de Prêt, Dispositif Départemental en faveur du livre et de la Lecture, services offerts par le Service Livre et Lecture (S.L.L).

La bibliothèque de Gargas, comme l'ensemble des médiathèques du réseau, adhère déjà au réseau départemental livre et lecture.

Pour rappel, le Schéma Départemental de Développement de la Lecture (S.D.L), adopté par le Conseil départemental de Vaucluse le 24 novembre 2017, permet au Département de s'engager sur de nouvelles orientations stratégiques plaçant le livre et la lecture au cœur des politiques publiques en faveur de l'éducation, de la culture, de l'insertion et de la citoyenneté.

L'adhésion au réseau des médiathèques implique :

- L'extension multi site du logiciel pour intégrer la bibliothèque de Gargas dans le réseau des médiathèques (investissement et maintenance) ;
- L'extension PNB (Prêt Numérique en Bibliothèque) (investissement et maintenance) avec la mise en place d'un service de prêt de livres numériques accessibles aux usagers 24 h / 24 et 7 jours / 7 via le portail OPAC déjà existant.
- La fin de la gratuité pour le public, le cout de l'adhésion des familles à une bibliothèque du réseau étant de 8 € par famille et par an ;

L'adhésion au réseau départemental livre et lecture implique aussi les obligations suivantes sachant que le non - respect de ce niveau d'exigence peut entraîner la suspension de la desserte et des services offerts :

- Respect des obligations pour bénéficier des services offerts par le Service Livre et Lecture (S.L.L) ;
- Respect du niveau d'exigence en matière de :
 - ** surface : pour la commune de Gargas, minimum de 0,05 m² / habitant soit 3 127 (données INSEE 2022, population légale 2019) * 0,05 = 156,35 m² . Ce critère n'est pas respecté ; A NOTER, pour être éligible à une subvention du Département de Vaucluse ce critère est de 0,07 m² / habitant soit 3 127 * 0,07 = 218,89 m² .
 - ** Budget : disposer d'un budget d'acquisition de 1,5 € TTC / an / habitant (musibus et bibliobus inclus). Critère presque atteint mais le S.L.L demande désormais 2 € TTC / an / habitant soit sur la base des données INSEE précités 3 127 * 2 = 6 254 € TTC. Pour information, le budget alloué en 2022 est de 4 500 € TTC ;
 - ** Amplitude des horaires d'ouverture au public (hors écoles) 10 heures / semaine : critère atteint lorsque nouvelle organisation mise en œuvre ;
 - ** personnel et qualification : critère atteint

Pour le Prêt Numérique en Bibliothèque (PNB), le projet est porté par le réseau des médiathèques des monts et vallées du Calavon dans le cadre d'un partenariat conventionné avec la CCPAL (Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon), chargée de son portage administratif .

Le Prêt numérique en bibliothèque est un dispositif interprofessionnel (éditeurs, libraires, bibliothèques) qui permet aux bibliothèques de lecture publique de mettre à disposition de leurs usagers un catalogue de livres numériques via « Digiscol », qui est une plateforme obligatoire pour acquérir des documents numériques utilisables en prêt bibliothèque de chaque collectivité adhérente (permet au numérique d'être empruntable). Les livres numériques téléchargés sont chronodégradables et ont une durée de vie fixée, l'accès aux livres numériques se fait par l'intermédiaire du portail de la bibliothèque, sous forme de prêt d'une durée définie à l'avance et via une connexion en téléchargement.

La CCPAL prend à sa charge les frais de fonctionnement et refacture l'ensemble des frais aux communes dont les médiathèques participent au dispositif PNB, déduction faite des éventuelles subventions reçues. Chaque collectivité fera sa commande de livres en numérique qui seront directement facturés à la CCPAL et refacturés à la commune acheteuse.

Une convention précisant les conditions et modalités financières du service du Prêt Numérique en Bibliothèque mise en œuvre par le service public de la lecture doit être passée.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- L'évolution des plannings d'ouverture de la bibliothèque aux écoles et au public ;
- Le règlement intérieur du réseau des médiathèques des monts et vallées du Calavon ;
- La convention entre la commune et la CCPAL pour le Prêt Numérique en Bibliothèque (le modèle de convention présenté concerne la période du 1^{er} avril 2019. Elle sera renouvelée en termes identiques pour la période à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- La politique d'acquisition du réseau des médiathèques des monts et vallées du Calavon ;
- Le dispositif Départemental en faveur du livre et de la lecture.

Elle demande au conseil de s'exprimer sur leurs contenus.

Aucune observation n'ayant été émise,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

☞ **D'APPROUVER** la nouvelle organisation favorisant l'élargissement des horaires d'ouverture au public ;

☞ **D'ADHÉRER** au réseau des médiathèques des monts et vallées du Calavon à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

☞ **D'ADOPTER** le règlement intérieur dudit réseau ;

☞ **D'APPROUVER** la convention entre la commune et la CCPAL pour le Prêt Numérique en Bibliothèque qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2022 et de **L'AUTORISER** à la signer ;

☞ **D'INFORMER** les communes adhérentes audit réseau de l'adhésion de la commune de Gargas ;

☞ **D'APPROUVER** les conditions d'adhésion de la bibliothèque municipale de Gargas au réseau départemental livre et lecture ;

☞ **D'ADOPTER** un calendrier progressif pour atteindre l'objectif d'un budget d'acquisition de 2 € TTC par habitant par an : budget d'acquisition porté à 5 000 € (soit 1,60 € TTC par habitant) sur l'exercice budgétaire 2023 et atteinte de l'objectif à l'exercice budgétaire 2026 ;

☞ Concernant la surface, minimale requise, la bibliothèque actuelle n'en couvre que la moitié et il n'y a pas de possibilité d'extension. Il est proposé de **S'ENGAGER** sur la réalisation d'un nouveau bâtiment sur la prochaine mandature (2026-2031) ;

☞ **D'AJOUTER** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices 2023 et suivants ;

☞ **DE SOLICITER** des subventions auprès du Département pour le développement et la modernisation de la bibliothèque municipale « Guy Bornand » :

- Aide à l'aménagement mobilier ;
- Aide à l'informatisation : logiciels multisites, extensions logicielles ;
- Aide au développement des usages numériques de la bibliothèque : acquisition d'un poste informatique supplémentaire dédié au public ;
- A plus long terme aide à la construction d'une médiathèque.

☞ **D'APPROUVER** le plan de financement de ces dépenses d'équipement ;

☞ **DE SOLLICITER** auprès du Département de Vaucluse une dérogation autorisant la commune à engager les dépenses d'investissement précitées avant la décision d'attribution des subventions départementales.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

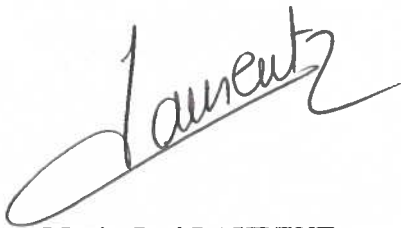
**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

☞ **ADOPTE** la proposition de Madame le Maire ;

☞ **L'AUTORISE** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

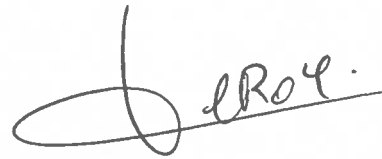
La Secrétaire de Séance,



Marie-José LAURENT



La Présidente de séance,



Laurence LE ROY

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.